

## Fiche procédure : Renouvellement d'inscription à l'AMI

Toute inscription à l'AMI est valable 1 an à partir de la date de validité indiquée dans le courrier d'acceptation de l'inscription/renouvellement de l'année précédente envoyé par la CCPA.

En cas de renouvellement suite à un déménagement dans une nouvelle commune, merci de remplir un dossier de nouvelle inscription.

	Description	Points de vigilance
1. Réinscription en mairie	<p>Pour renouveler leur inscription, l'utilisateur doit se rendre en mairie de sa commune de résidence et donner le justificatif d'accès à l'AMI mis à jour (attestation médecin généraliste, attestation pôle emploi...) ou solliciter un renouvellement de son justificatif auprès du CCAS.</p> <p>Il doit également indiquer tout changement de coordonnées téléphonique ou adresse postale et transmettre un nouveau justificatif de domicile le cas échéant.</p> <p>En cas d'interrogation sur la constitution du dossier, contacter Madame DUMAS au 04.74.01.92.05</p>	<p>Il est recommandé d'inciter les usagers à anticiper leur renouvellement d'inscription afin de ne pas se retrouver sans possibilité d'utiliser le service en cas de retard de renouvellement.</p>
2. Transmission des données à la CCPA	<p>La commune transmet <u>par mail</u> les nouveaux documents permettant le renouvellement d'inscription à la CCPA, à Madame Martine DUMAS (<a href="mailto:martine.dumas@paysdelarbresle.fr">martine.dumas@paysdelarbresle.fr</a>) qui se chargera de renouveler.</p> <p>Afin de traiter la demande rapidement, <b>merci d'indiquer les noms, prénoms et numéro d'utilisateur dans le mail de transmission des informations</b>. Le numéro d'utilisateur se trouve sur le verso de la carte AMI, en haut.</p>	<p>Il n'est plus nécessaire d'envoyer de document par courrier pour un renouvellement. Tout peut être dématérialisé.</p>
3. Confirmation du renouvellement d'inscription	<p>La CCPA instruit le dossier.</p> <p>L'utilisateur recevra un courrier à son domicile, qui validera le renouvellement de l'inscription et précisera la date de validité jusqu'au prochain renouvellement.</p> <p>En moyenne, il faut compter deux semaines pour que la réinscription soit effective et que l'utilisateur reçoive le courrier.</p>	<p>La carte d'utilisateur reste la même d'une année à l'autre. Contrairement au fonctionnement précédent, il n'y a pas de nouvelle carte envoyée à l'utilisateur chaque année. La personne doit donc garder sa carte AMI, même si une date de fin de validité y est indiquée.</p>

Ce fonctionnement étant nouveau, la fiche procédure est susceptible d'évoluer durant l'année 2023 selon vos remontées et suggestions.

Pour toute question : contacter Marie-Chloé STRECKER chargée de mission mobilités par mail [mobilites@paysdelarbresle.fr](mailto:mobilites@paysdelarbresle.fr) ou par téléphone au 06.59.54.52.24.

